



## TABLE DES MATIERES

<b>I. Avant-propos (Présenter ici l’OSC et son objet)</b> .....	3
<b>II. Description du projet (Présenter le projet)</b> .....	3
<b>III. Objectif de l’audit</b> .....	6
<b>IV. Organisation de l’audit</b> .....	7
<b>IV1. Méthodologie et approche de l’audit</b> .....	7
<b>V. Déroulement et Etendue de l’audit</b> .....	7
<b>V1. Réunion de cadrage avec l’auditeur</b> .....	7
<b>V2. La réalisation et la restitution de l’audit financier intermédiaire et final</b> .....	8
<b>VI. Rapports à fournir</b> .....	8
<b>VII. Documents de référence</b> .....	9
<b>VIII. Proposition technique et financière</b> .....	9
<b>IX. Traitements des applications</b> .....	10
<b>IX.1 Evaluation des applications</b> .....	10
<b>X. Envoi des offres</b> .....	11
<b>XI. Annexes</b> .....	8
<b>XI.1 Questionnaire à remplir par l’auditeur et à remettre à l’Agence Française de Développement</b> .....	8
<b>XI.2 Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social</b> .....	19

## I. Avant-propos de l'IECD Maroc

**L'Institut Européen de Coopération et de Développement Maroc (IECD Maroc) :** Depuis 2014, l'IECD Maroc s'engage activement en faveur des jeunes Marocains vulnérables âgés de 15 à 30 ans, en situation NEETs, sur plusieurs régions du Maroc, notamment Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra, Tanger-Tétouan-Alhoceima, Marrakech-Safi et Draa Tafilalet.

En étroite collaboration avec nos partenaires opérationnels, nous intervenons activement dans deux domaines clés : la Formation & Insertion professionnelle et l'Entrepreneuriat. Ces initiatives, allant de programmes de formation innovants à des dispositifs d'accompagnement entrepreneurial, visent à fournir des solutions adaptées aux besoins spécifiques des jeunes de ces différentes régions.

Notre présence étendue nous permet d'adapter notre action aux réalités spécifiques de chaque région, renforçant ainsi notre capacité à offrir des opportunités éducatives et professionnelles significatives. Nous demeurons résolument engagés à fournir un soutien personnalisé pour transformer positivement la vie de ces jeunes vulnérables, contribuant ainsi à forger leur avenir éducatif et professionnel.

## II. Description du projet AMEAL

Le projet AMEAL revêt une importance capitale dans son démarrage, surtout dans le contexte post-sismique ayant frappé le Maroc en septembre 2023. Ce séisme d'une magnitude de 7 a laissé des dévastations considérables, surtout dans les régions montagneuses telles qu'Al Haouz, Marrakech, Ouarzazate et Azilal. Les pertes humaines et matérielles sont graves, avec un bilan tragique dépassant les 2900 décès et plus de 5500 blessés. En plus des vies perdues, les dommages matériels sont estimés à plus de 9 milliards d'euros, soulignant la fragilité des infrastructures face aux catastrophes naturelles.

Cette crise a mis en évidence divers enjeux socio-économiques majeurs pour le Maroc. Tout d'abord, il est crucial de stimuler la relance économique dans les zones touchées en encourageant l'entrepreneuriat local et la création d'emplois. Cependant, cette revitalisation ne doit pas se faire au détriment des groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes qui sont souvent marginalisées dans les processus de reconstruction.

Un autre défi essentiel est la restauration du système éducatif, en particulier de l'éducation préscolaire. Les familles, en particulier les mères, doivent jongler avec la reconstruction de leur vie professionnelle et personnelle tout en veillant à l'éducation et à la sécurité de leurs enfants. Sans solution viable pour la garde et l'éducation préscolaire, la participation des femmes à la relance économique est compromise, aggravant les inégalités de genre.

Dans ce contexte, le projet AMEAL se présente comme une réponse novatrice et globale visant à stimuler la reprise économique et éducative dans les régions sinistrées. Son objectif principal est de soutenir la relance des activités économiques des femmes et des hommes touchés par le séisme, tout en rétablissant l'éducation préscolaire pour favoriser l'engagement des femmes dans la relance économique. Cette approche holistique vise à répondre aux besoins immédiats des communautés touchées tout en jetant les bases d'un développement durable à long terme.

Le projet s'appuie sur l'expertise et les bonnes pratiques de l'IECD Maroc, en collaboration avec son partenaire stratégique CARE Maroc, pour mettre en œuvre des solutions efficaces.

## Le tableau décrit le projet financé par l'AFD

<b>Dates de début et de fin du projet</b>	01/02/2024 au 31/01/2026
<b>Budget total contractuel</b>	1.7 millions €
<b>Lieux</b>	Maroc, région de Marrakech-Safi, 10 douars et villages de la province d'Al Haouz
<b>Objectifs de l'action</b>	<p><b>Objectif global :</b></p> <p>Favoriser la relance post-séisme en appuyant la relance des activités économiques des femmes et des hommes fortement touchés par le séisme. En visant une approche intégrée, l'objectif comprend le rétablissement de l'éducation préscolaire qui permettra aux femmes entrepreneures ayant des enfants entre 3 et 6 ans de participer activement à la dynamique de relance économique.</p> <p><b>Objectifs spécifiques :</b></p> <p>OS 1 : Relancer et développer l'activité économique des femmes et des hommes fortement affectés par le séisme en incluant une approche de genre qui permettra aux femmes d'y participer activement</p> <p>OS 2 : Contribuer à la restauration de l'éducation préscolaire de qualité pour les enfants affectés par le séisme afin de limiter le décrochage scolaire, notamment celui des filles pour assurer la participation active des mères à la dynamique de relance économique (OS 1)</p> <p>OS 3 : Développer le tissu entrepreneurial à travers le renforcement des capacités des accompagnateurs de l'IECD Maroc et des partenaires externes</p>
<b>Bénéficiaires directs Et indirects</b>	<p><b>Bénéficiaires directs :</b></p> <p>Un total de 820 personnes bénéficiera de manière directe du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entrepreneuriat :</b> 660 femmes et hommes (dont 60% de femmes) + 6 accompagnateurs en entrepreneuriat de la part de nos 3 partenaires potentiels (Fondation Anaouat du projet pilote + 2 partenaires locaux)</li> <li>• <b>Préscolaire :</b> 160 enfants âgés de 3 à 6 ans + 10 éducatrices + 10 gestionnaires représentant les associations gérant les unités préscolaires</li> </ul>





ISRS400 de l'IFAC ; il n'est pas attendu un audit financier de projet (qui serait à réaliser selon les normes d'audit ISA). La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par « IECD Maroc » pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe XI.1 ;
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD ;
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier ;
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>);
- Certifier le rapport financier présenté à l'AFD ;

## IV. Organisation de l'audit

### IV1. Méthodologie et approche de l'audit

L'auditeur proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit.

La réalisation de l'audit financier, devra se faire en deux phases : la première après la fin de la tranche 1 du projet (31/01/2025) et la seconde à la fin du projet (31/01/2026)

Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

### IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement :

- Au siège de l'IECD Maroc, situé à Casablanca, et au bureau du projet AMEAL situé à Marrakech.

## V. Déroulement et Étendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps :

### V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette **réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat.** L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de

l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

## **V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final**

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de « IECD Maroc » ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'audit devra par ailleurs vérifier le respect du corpus procédural tel que présenté au moment de la revue du corpus procédural analysé par le Cabinet désigné et validé par l'AFD et le respect du corpus procédural tel que décrit et validé dans le questionnaire projet.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe XI.1. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

## **VI. Rapports à fournir**

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin de chaque tranche du projet (la première après la fin de la tranche 1 du projet (31/01/2025) et la seconde à la fin du projet (31/06/2026).





Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « AMEAL » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

## **X. Envoi des offres**

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : Audit -projet AMEAL, impérativement aux adresses suivantes :

- [rajaa.alaoui@iecd.org](mailto:rajaa.alaoui@iecd.org)

- [fatima-zahra.barzaly@iecd.org](mailto:fatima-zahra.barzaly@iecd.org)

- [Elmehdi.maarouf@iecd.org](mailto:Elmehdi.maarouf@iecd.org)

**Date limite d'envoi des candidatures : 30 jours après la publication des TDRs**

## XI. Annexes

### XI.1 - LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offres s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit intermédiaire ou final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

<b>Auditeur (nom/statut/adresse) :</b>  <b>Certification/qualification :</b>
<b>OSC ou partenaire audité :</b>  <b>Dates de l'audit et période couverte :</b>
<b>N° convention AFD</b>  <b>Montant audité :</b>  <b>Tranches : Compte-rendu tranche 1 (intermédiaire) ou compte-rendu de la Tranche 2 (final) : préciser</b>

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
<b>1.1. Modalités du contrôle</b>		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet ?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		





<p>Si vous avez constaté une modification substantielle du plan de financement, du pourcentage de financement de l'AFD ou des co-financiers, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?</p>		
<p>Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure)</li> <li>- Les coûts indirects sont plafonnés à un % maximum des coûts directs du projet, tel d'indiqué dans l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet</li> </ul>		
<p>Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?</p>		
<p><b>1.4. Vérification du système comptable</b></p>		
<p>Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?</p>		
<p>Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?</p>		
<p>Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?</p>		
<p>Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?</p>		
<p><b>1.5. Contrôle des dépenses</b></p>		

<p><b><u>Conformité à la législation applicable</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles communautaires (OSC françaises) ou nationales (OSC de droit local) ont-elles été respectées ?</li> <li>- Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention.</li> <li>▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat).</li> <li>▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ?</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ?</li> <li>- A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?</li> </ul>		
<p><b><u>Dépenses de personnel</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention?</li> <li>- Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ?</li> <li>- Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ?</li> <li>- Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?</li> </ul>		







d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr><sup>2</sup>;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés

---

<sup>2</sup> Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.





En date du : \_\_\_\_\_ jour de : \_\_\_\_\_